

Loteries, lotos ou tombolas : quelles démarches accomplir ?

Organiser un loto, une loterie ou une tombola est un bon moyen pour renflouer les caisses de l'association. Mais leur organisation est soumise à un encadrement juridique très strict.

En France, les loteries de toutes espèces sont interdites, conformément aux articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. Sont toutefois autorisés les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif et les lotos traditionnels (aussi appelés poules au gibier, rifles ou quines).

Objet statutaire

Pour organiser une loterie ou une tombola, l'association doit donc avoir l'un de ces objectifs dans son objet statutaire. Elle devra solliciter l'autorisation du maire de la commune où est situé son siège social (ou, à Paris, du préfet de police). Doivent être joints au formulaire Cerfa n° 11823*03 la description de l'affectation des sommes recueillies, les statuts de l'association et, si le capital d'émission de la loterie (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis) dépasse 7 500 €, le bilan du dernier exercice financier. Au-delà de 30 000 €, le maire statuera après avis du directeur départemental ou régional des finances publiques qui aura effectué un certain nombre de contrôles. Attention, les sommes recueillies ne peuvent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit, mais bien à financer des actions



©WIKTORIA/AdobeStock

en rapport avec l'objet de l'association. Enfin, ces actions ne peuvent pas être réservées aux seuls adhérents.

Cercle restreint

Les lotos traditionnels sont des jeux de hasard avec des grilles et jetons numérotés tirés au sort. Il n'y a aucune autorisation préalable à demander, mais ils doivent être organisés uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale ; dans un cercle restreint (membres de l'association, parents, amis) ; et les mises doivent être de faible valeur, inférieures à 20 €. S'il n'y a pas de valeur marchande maximale pour les lots proposés aux participants, ceux-ci ne peuvent toutefois pas consister en sommes d'argent, ni être

remboursés. Les bons d'achat non remboursables sont en revanche autorisés. Attention, la notion de cercle restreint est écartée en cas d'organisation répétée de lotos dans un local prévu à cet effet ou en cas d'organisation de transport à destination du lieu où se déroule le jeu.

Exonération d'impôts

Que ce soit pour les loteries, tombolas ou lotos traditionnels, les règles de fiscalité sont les mêmes. Les associations sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée sont exonérées des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TVA) sur les sommes recueillies, quel que soit leur montant, dans la limite de 6 manifestations par an. Attention, pour être exonérée, l'association doit respecter les formalités suivantes : information du service des impôts des entreprises (SIE) du siège social de l'association au plus tard 24 heures avant la manifestation par simple lettre et envoi au SIE d'un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la manifestation. ■

Sophie Weiler

LE RISQUE D'UNE REQUALIFICATION

Des prestataires privés peuvent proposer à des associations d'organiser pour leur compte des lotos traditionnels. Mais attention, ces opérations peuvent dans certains cas être considérées par le juge comme une véritable activité commerciale au bénéfice du prestataire privé. Afin de ne pas

encourir les sanctions fiscales et pénales attachées à l'organisation de loteries prohibées, les associations doivent ainsi veiller à exercer cette activité de façon occasionnelle et dans un but non commercial.

> Question écrite n° 66343 à l'Assemblée nationale - réponse du 9 décembre 2014.